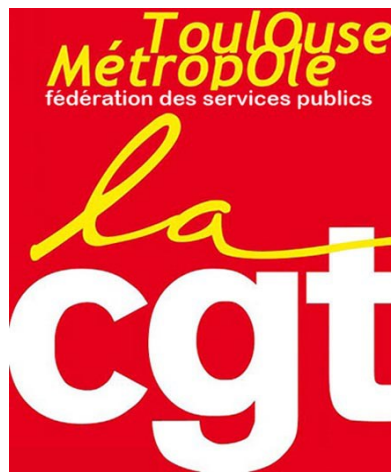
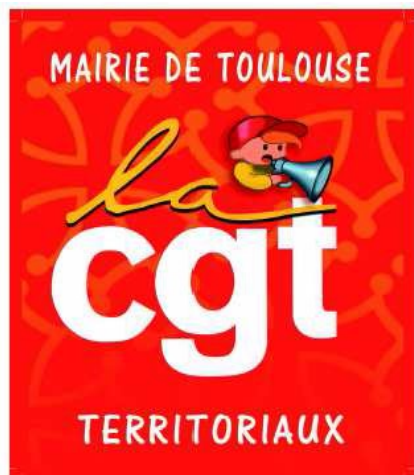




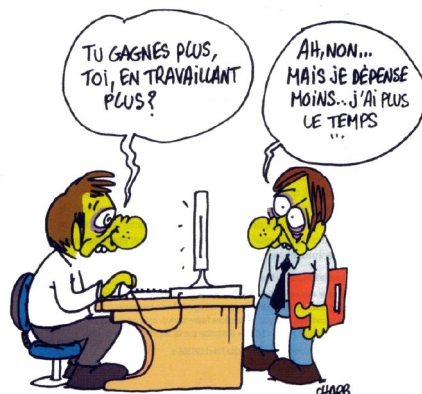
NON A L'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

NON A LA PERTE DE 9 JOURS DE CONGES ANNUELS

CONTEXTE :

La ville de Toulouse a délibéré en 1983 sur le passage aux 35 heures hebdomadaires. Elle l'a fait en application d'un contrat de solidarité passé avec l'état qui prévoyait le recrutement d'agents titulaires en compensation d'une réduction du temps de travail. En 1983 ce choix a été possible en application du principe constitutionnel de libre administration des collectivités. Ce principe est toujours d'actualité.

En 2001 la loi a fixé à 35h pour tout le monde un temps de travail annualisé. En maintenant les avantages acquis comme le prévoit le statut, notamment pour les collectivités où il existait des régimes plus avantageux pour les agents.



LA CGT REVENDIQUE LE MAINTIEN DES ACQUIS ACTUELS

L'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les acquis existants avant la publication de la loi sont maintenus.

Le principe de libre administration des collectivités qui a prévalu en 1983 existe toujours, il peut être appliqué pour maintenir le régime actuel.

Ces dernières années beaucoup de collectivités ont tenté de remettre en cause les 35h (Albi, Auch...) se heurtant à chaque fois à des grèves massives et victorieuses des personnels.

C'est à partir de cette situation que des associations d'élus ont demandé que l'augmentation du temps de travail passe par la loi.

Aujourd'hui nous demandons que l'ensemble des associations d'élus se positionnent pour le maintien des avantages acquis.

TRAVAILLER PLUS, POURQUOI ?

74h travaillées de plus par agent c'est 534 postes qui vont être supprimés (340 Mairie et 194 Métropole), aggravant la charge de travail dans des services déjà sous tension, avec une moyenne d'âge élevée.



.../...

SITUATION ECONOMIQUE

Nous vivons une crise économique sans précédent, les plans de licenciements se multiplient, DANONE, AUCHAN, DERICHBOURG, LATECOERE, AIRBUS... Alors que des dizaines de milliers de salariés se retrouvent sans emploi, comment expliquer la position du maire de Toulouse qui fait le choix d'augmenter le temps de travail plutôt que d'embaucher ?

Si le deuxième employeur du département ne fait pas le choix du recrutement dans cette période, qui le fera ?



**Le maire va utiliser l'augmentation du temps de travail pour procéder à des réorganisations de services (OTT).
Ce second volet fera l'objet d'un prochain tract.**



DIFFERENCE ENTRE JOURS DE CONGES ANNUELS ET ATT

Un jour de congés annuel peut être pris par l'agent à la date qu'il souhaite et est dû à l'agent quelque soit sa période de présence sur le poste de travail.

Un jour d'ATT peut être imposé par l'employeur sur une date qui lui convient et ne sera pas octroyé à l'agent si ce dernier n'effectue pas le temps de travail correspondant.

EXEMPLE:

Actuellement un agent travaillant à 35h + 2h par semaine dispose de 34 jours de congés annuel et 12 jours d'ATT.

Un agent est en congés maladie pendant un mois.

Cet agent conserve ces droits à congés annuels et peut en disposer comme bon lui semble.

Par contre ce même agent se verra amputé de son solde d'ATT 1 jour du fait de son absence et la mairie à d'ores et déjà décidé de pouvoir lui imposer 6 jours sur ce solde.

**La CGT revendique une réduction du temps de travail à 32h pour tous
Un recrutement massif d'agents sous statut de fonctionnaires
Le maintien de tous les avantages acquis**

**La CGT organise la riposte, invite tous les agents
à signer la pétition et à la faire connaître.
La CGT proposera des actions dès le début de l'année 2021.**